

**01 Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "la situation des Roms en Macédoine" (n° 3)**

01.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, j'ai été interpellée sur la situation des Roms en Macédoine: leurs conditions de vie seraient particulièrement problématiques dans ce pays, ils y seraient victimes de discriminations rendant leur intégration dans la société macédonienne presque impossible.

Monsieur le secrétaire d'État, de quelles informations disposez-vous pour confirmer ou infirmer cette situation difficile des Roms en Macédoine? Le cas échéant, ladite situation peut-elle constituer un argument en faveur des demandes d'asile en Belgique de la part de personnes issues de la communauté rom macédonienne?

01.02 **Theo Francken**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Jadin, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes.

L'intégration des Roms était l'un des critères de référence que l'ancienne république yougoslave de Macédoine (l'ARYM) ainsi que les autres Balkans occidentaux devaient atteindre avant d'entrer en ligne de compte pour une exemption de visa. Ce critère est toujours examiné dans le cadre du mécanisme de suivi de la libéralisation du régime de visa, post-visa liberalisation monitoring mechanism (PVLMM).

Parmi les cinq Balkans occidentaux exemptés de visa, il ressort d'un dernier rapport PVLMM publié en décembre 2013 que l'ARYM est le meilleur élève en la matière: "Dans le domaine des droits fondamentaux, le plan d'action sur l'inclusion des Roms est actuellement mis en œuvre. Ce plan prévoit notamment des mesures destinées à améliorer l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et à des documents personnels. Jusqu'à présent, onze centres d'information sur les Roms ont été ouverts dans le but d'aider les membres de cette communauté à accéder aux services sociaux et éducatifs. Deux projets sont actuellement mis en œuvre: un projet d'aide juridique à la communauté rom et un projet régional sur les meilleures pratiques en matière d'intégration des Roms dans les Balkans occidentaux. Enfin, la Commission pour la protection contre la discrimination prévoit de nommer un représentant de la communauté rom."

L'Union européenne est donc tout à fait consciente que les Roms constituent un groupe spécifique dont les droits et les possibilités d'intégration requièrent une surveillance particulière, ce qui est effectivement le cas.

En outre, comme vous le savez, l'ARYM figure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 dans la liste belge des pays d'origine sûre. Cette liste a été établie sur la base d'un avis du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Un pays est considéré comme sûr lorsque, d'un point de vue général et de manière durable, il n'est pas recouru à des persécutions au sens de la convention relative aux réfugiés et qu'il n'existe pas de risque réel d'atteinte grave dans les cas suivants: la situation légale du pays, l'application du droit et les conditions politiques générales dans le pays d'origine et la possibilité d'y obtenir une protection contre des faits de persécution ou de mauvais traitements.

Cela revient dès lors à considérer que les demandeurs d'asile originaires de ces pays, dont et y compris les Roms en provenance de l'ARYM, n'ont en principe pas besoin de la protection internationale. Néanmoins, voilà qui n'exclut pas que le statut de protection internationale soit encore accordé par le CGRA. En effet, chaque demande d'asile fait encore toujours l'objet d'un examen individuel. Lorsqu'un demandeur d'asile est en mesure de prouver que sa situation spécifique nécessite une protection, elle peut lui être octroyée.

La pratique montre qu'en ce qui concerne l'ARYM, cette mesure ne s'applique que dans un pourcentage de cas extrêmement limité.

01.03 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour ces réponses très complètes et je compte donc relayer toutes ces informations.